



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch



Cornol, le 18 novembre 2021

Cornol

Convocation à l'assemblée communale ordinaire du jeudi 16 décembre 2021 à 20h15 à la halle de gymnastique

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du jeudi 28 octobre 2021.
- 2) Prendre connaissance et approuver le règlement sur la gestion des eaux de surface.
- 3) Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes :
 - a) Revitalisation de la Cornoline (Bas du Village) pour un montant de CHF 1'000'000.--, sous réserve de subventions.
 - b) Assainissement et réaménagement (extension du chemin du Breuil) pour un montant de CHF 34'000.—
 - c) Assainissement et réaménagement de la ruelle Veye Môtie pour un montant de CHF 67'000.--.
 - d) Achat d'une nouvelle saleuse pour un montant de CHF 10'400.--.
 - e) Modification des sous-stations pour les bâtiments de la Valletaine et de la cure pour un montant de CHF 37'000.--.Donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits nécessaires.
- 4) Discuter et voter la quotité d'impôts, les taxes communales et adopter le budget 2022 du compte de résultats.
- 5) Informations concernant la restructuration du triage forestier »
- 6) Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté sur le site internet www.cornol.ch ou à l'administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement sous point 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 16 décembre 2021 à l'administration communale où il peut être consulté ou sur le site internet précité. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Les documents sous points 3 et 4 peuvent être consultés sur le site internet précité ou à l'administration communale.

Les règles sanitaires liées au Covid-19 devront être scrupuleusement respectées.

CONSEIL COMMUNAL